

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONOURS

Concours de musique « Gagnez des prix chaque jour de l'été » de Coors Light

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : i) être un résident du Canada et ii) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province/territoire de résidence. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), ou de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des magasins participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part au développement ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (c.-à-d. mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER**. Le concours commence le ou vers le 20 juin 2025 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus avant 23 h 59 (midi) (HNE) le 21 septembre 2025. Des NIP attribués au hasard (chacun étant un « NIP ») seront imprimés à l'intérieur de caisses de Coors Light spécialement identifiées : caisses de 6 canettes de 473 ml distribuées en Ontario (« ON »); caisses de 12 ou 30 canettes de 355 ml distribuées au Québec (« QC »); caisses de 8 ou 24 canettes de 355 ml distribuées en Colombie-Britannique (« CB ») en Alberta (« AB »), en Saskatchewan (« SK »), au Manitoba (« MB »), au Nouveau-Brunswick (« NB »), en Nouvelle-Écosse (« NÉ ») et au Québec (« QC »); caisses de 8 ou 36 canettes de 355 ml distribuées en Nouvelle-Écosse (« NÉ ») et à l'Île-du-Prince-Édouard (« ÎPÉ »); et caisses de 8 canettes de 355 ml distribuées à Terre-Neuve et Labrador (« TNL »). Pour participer, visitez le site www.coors.live et suivez les directives à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire d'entrée de NIP en ligne. Vous devez remplir tous les champs du formulaire de participation, à moins que certains d'entre eux ne soient désignés comme étant facultatifs. Limite : un (1) formulaire de participation par personne/adresse de courriel par jour.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires d'entrée de NIP illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courriel pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires d'entrée de NIP indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires d'entrée de NIP pourront être annulés. Votre entrée de NIP sera rejetée si le formulaire d'entrée de NIP n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités ou adresses électroniques ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires d'entrée de NIP peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format qu'il juge acceptable – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification. Si vous demandez un NIP sans achat de produit (aucun achat nécessaire) par courriel, consultez la section 3 ci-dessous jusqu'à épuisement des stocks.

3. **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Pour obtenir un NIP sans achat de produit jusqu'à épuisement des stocks, envoyez par courriel un texte original (minimum de 100 mots) répondant à la question « Où aimez-vous écouter de la musique? » (le « texte ») ainsi que votre nom, votre date de naissance et votre adresse de courriel à : Concours de musique d'été de Coors Light, info@coors.live. À la réception du texte, un NIP sera envoyé directement à l'adresse indiquée par l'auteur du texte. Les participants doivent soumettre eux-mêmes leur demande. Seuls les textes originaux lisibles seront admissibles. On n'acceptera aucune copie ou autre reproduction. Limite d'un (1) NIP par demande soumise par texte.

4. **ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ.** En s'inscrivant au présent concours, chaque participant convient d'être lié par (i) les présents règlements; et par (ii) toutes les décisions du promoteur/de l'organisateur qui sont finales à tous les égards.

5. **SITE WEB COORS.LIVE.** Pour participer au concours et être admissible à gagner un prix (tel terme étant défini ci-dessous), chaque participant doit : (i) visiter le site www.coors.live et (ii) avoir ou créer un compte.

Pour créer un compte, visitez le site Web Coors Live à www.coors.live (le **site Web**) et fournissez tous les renseignements demandés en indiquant votre nom, votre date de naissance, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone et votre code postal. Vous devez remplir tous les champs du formulaire de participation, à moins que certains d'entre eux ne soient désignés comme étant facultatifs. Aucuns frais ne s'appliquent à la création et à l'obtention d'un compte.

6. **PRIX.** Au total, il y a quatre-vingt-quatorze (94) prix à gagner (65 prix nationaux et 29 prix régionaux). Les soixante-cinq (65) prix nationaux comprennent 20 expériences musicales exclusives et 45 prix axés sur la musique.

Prix nationaux. Il y a 65 prix nationaux à gagner durant la période de concours. Consultez le tableau et les descriptions ci-dessous pour obtenir tous les détails sur les prix et leur valeur.

Prix nationaux	Date limite de réclamation de prix	Valeur approximative en CAD	Quantité
Expérience Osheaga VIP pour deux personnes	Le 23 juillet 2025	5000 \$ - 6000 \$	5
Expérience Bluesfest VIP pour deux personnes	Le 8 août 2025	5000 \$ - 5500 \$	2
Expérience de concert VIP pour deux personnes à Toronto	Le 8 août 2025	5000 \$ - 5500 \$	7
Expérience de concert VIP pour deux personnes à Montréal	Le 8 août 2025	5000 \$ - 5500 \$	3
Expérience de concert VIP pour deux personnes à Edmonton	Le 8 août 2025	5000 \$ - 5500 \$	3
Abonnement premium d'un an à Spotify	Le 12 octobre 2025	150 \$	15
Écouteurs antibruit Sony	Le 12 octobre 2025	250 \$	25
Système de cinéma maison sans fil Sony avec système sonore ambiophonique	Le 12 octobre 2025	2500 \$	5
Total des prix nationaux			65

Expériences VIP : L'expérience Osheaga VIP pour deux personnes consiste en (i) deux (2) vols aller-retour en classe économique à destination de Montréal au Québec; (ii) trois (3) nuits d'hébergement hôtelier en occupation double; (iii) deux (2) billets d'entrée générale pour le week-end au Festival de musique Osheaga du 29 au 31 juillet; (iv) un laissez-passer VIP donnant accès à la scène Coors Light; (v) des

produits Coors Light; (vi) une carte-cadeau prépayée pour acheter de la nourriture et des boissons. Chaque prix a une valeur approximative de 5000 - 6000 CAD selon l'emplacement.

L'expérience Bluesfest VIP pour deux personnes consiste en (i) deux (2) vols aller-retour en classe économique à destination d'Ottawa en Ontario; (ii) trois (3) nuits d'hébergement hôtelier en occupation double; (iii) deux (2) billets d'entrée générale pour le week-end au Festival de musique Bluesfest à Ottawa du 18 au 19 juillet; (iv) un laissez-passer VIP donnant accès à la scène Coors Light; (v) des produits Coors Light; (vi) une carte-cadeau prépayée pour acheter de la nourriture et des boissons; (vii) deux (2) laissez-passer à un spa local. Chaque prix a une valeur approximative de 5000 - 5500 CAD selon l'emplacement.

L'expérience de concert VIP pour deux personnes consiste en (i) deux (2) vols aller-retour en classe économique à destination de Montréal au Québec, de Toronto en Ontario ou d'Edmonton en Alberta; (ii) deux (2) nuits d'hébergement hôtelier en occupation double; (iii) deux (2) billets pour un concert à un niveau inférieur; (iv) des produits Coors Light; (v) une carte-cadeau prépayée pour acheter de la nourriture et des boissons; (vi) deux (2) laissez-passer à une activité locale à la ville de destination. Chaque prix a une valeur approximative de 5000 - 5500 CAD selon l'emplacement.

Les chances de gagner un prix national dépendent du nombre de formulaires de participation admissibles reçus durant la période menant au jour du tirage quotidien (tel terme étant défini ci-dessous). Les prix quotidiens seront remis à la discrétion du promoteur. Les gagnants ne pourront pas demander un prix en particulier. Le nombre de prix nationaux quotidiens à gagner diminuera au fur et à mesure que ces prix seront réclamés pendant la durée du concours.

Prix régionaux. Il y a 29 prix régionaux à gagner durant la période de concours. Consultez le tableau et les descriptions ci-dessous pour obtenir tous les détails sur les prix et leur valeur.

Prix régionaux	Date limite de réclamation de prix	Valeur approximative en CAD	Quantité
Participants au Québec			
2 billets d'entrée générale au FEQ	Le 30 juin 2025	330 \$	5
2 billets d'entrée générale au Festival Osheaga	Le 25 juillet 2025	800 \$	10
Participants en Ontario			
2 billets d'entrée générale au Festival Bluesfest	Le 4 juillet 2025	600 \$	5
2 billets d'entrée générale au Festival Rock the Park	Le 4 juillet 2025	500 \$	5
Participants en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve			
2 billets d'entrée générale au Festival Magnetic World	Le 25 août 2025	1000 \$	2
Participants en Colombie-Britannique et en Alberta			
2 billets d'entrée générale au Festival Altitudes	Le 12 octobre 2025	1000 \$	2
Total des prix régionaux			29

Les chances de gagner un prix régional quotidien dépendent du nombre de formulaires de participation admissibles reçus durant la période menant au jour du tirage quotidien (tel terme étant défini ci-dessous). Les prix quotidiens seront remis à la discrétion du promoteur. Les gagnants ne pourront pas demander un

prix en particulier. Le nombre de prix régionaux quotidiens à gagner diminuera au fur et à mesure que ces prix seront réclamés pendant la durée du concours.

7. **SÉLECTION ET NOTIFICATION.** Aux fins du présent concours, on entendra par « **jour** » un jour calendrier commençant à minuit (HNE) et se terminant à 23 h 59 et 59 secondes (HNE). Un prix sera tiré du 20 juin 2025 au 21 septembre 2025 (« **période du concours** »). Les tirages de prix quotidiens seront initiés par un administrateur de concours (humain) et traités par un algorithme (programme informatique) qui simule un tirage au hasard (un « **tirage au hasard** »). Toute tentative de manipuler ou de trafiquer le système de sélection de gagnants ou la base de données des formulaires de participation donnera lieu à une disqualification et à des poursuites criminelles possibles. Chaque jour durant la période de concours, un (1) formulaire de participation sera tiré au hasard parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus. Le promoteur ou son représentant désigné tentera jusqu'à deux (2) fois de communiquer avec les participants sélectionnés par messagerie texte au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué au moment de leur inscription dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage du prix. Si : (i) on ne peut communiquer avec un participant choisi après deux (2) tentatives dans un délai de trois (3) jours ouvrables après qu'il a été sélectionné comme gagnant (selon la première éventualité); ou (ii) un avis est retourné parce que sa livraison est impossible, tel participant pourra être disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard parmi tous les autres formulaires de participation admissibles reçus. Si le temps le permet, le processus indiqué ci-dessus sera répété jusqu'à trois (3) fois jusqu'à ce qu'un participant choisi ait été contacté et que le prix ait été décerné ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus de formulaires de participation admissibles.

8. **MODALITÉS D'OCTROI DE PRIX.** Pour être déclaré gagnant et recevoir un prix, le participant choisi doit : (i) répondre à l'avis de sélection dans les délais indiqués ci-dessus; (ii) répondre correctement, sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée à un moment convenu mutuellement; et (iii) se conformer par ailleurs aux présents règlements. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi peut aussi être tenu de se soumettre à l'une ou l'autre des modalités suivantes : (i) fournir une preuve d'âge consistant en une photocopie lisible d'un permis de conduire émis par un gouvernement provincial ou de toute autre pièce d'identité émise par le gouvernement; (ii) fournir une preuve d'adresse consistant en une photocopie lisible d'un permis de conduire émis par un gouvernement provincial ou de toute autre pièce d'identité émise par le gouvernement; (iii) fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courrier électronique associé à l'adresse électronique choisie; et (iv) signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de l'organisateur (le « **formulaire d'exonération de responsabilité** »). Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (entre autres choses) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours et l'acceptation du prix applicable comme il est décerné; (iii) décharge le promoteur et chacune de ses sociétés affiliées et connexes, les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion ainsi que chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, distributeurs, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation du gagnant audit concours, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) confirme que le gagnant consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicité menée par l'organisateur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et l'Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. L'invité du gagnant du grand prix doit également signer et retourner un formulaire d'exonération de responsabilité. Le promoteur doit recevoir le formulaire d'exonération dans les délais qui y sont indiqués. Le promoteur et ses mandataires n'assument aucune responsabilité relativement aux formulaires d'exonération de responsabilité perdus, volés, retardés, illisibles, endommagés, mal adressés, en retard ou nuls et sans effet.

Le refus du prix, l'incapacité de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique, le défaut de retourner le formulaire d'exonération signé dans les délais qui y sont indiqués ou le non-respect de se conformer aux présents règlements donneront lieu à la perte du prix et le promoteur se réserve le droit, si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible conformément au processus pour le prix applicable qui est décrit ci-dessus.

Dans la plupart des cas, les prix seront livrés aux gagnants à l'adresse indiquée sur le formulaire d'exonération de six (6) à huit (8) semaines après qu'ils auront rempli correctement la documentation. Le promoteur ne sera pas tenu responsable de communiquer avec les gagnants ou de leur expédier leur prix si les renseignements qu'ils fournissent ne sont pas clairs ou sont incomplets et ne sera pas non plus tenu responsable des prix qui sont perdus, mal adressés, retardés ou détruits en cours d'acheminement.

9. **EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) reconnaît l'acceptation du prix comme il est attribué; iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) convient que le gagnant consente à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicité ou d'annonces publicitaires menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris sans s'y limiter les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont fourni et ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement à un prix, telle (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune perte ni d'aucun dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET AVERTISSEMENT.** En s'inscrivant au concours, les participants conviennent d'indemniser, d'exonérer et de dégager l'organisateur/le promoteur et leurs filiales ou sociétés affiliées, agences de publicité, licenciés, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et toutes les parties connexes au concours et leurs administrateurs, cadres, actionnaires, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **parties exonérées** ») de toute réclamation, cause d'action ou responsabilité, y compris sans s'y limiter toute blessure ou mort ou tout dommage ou toute perte de biens découlant de la participation au concours ou de l'utilisation inappropriée d'un prix. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts attribuables aux participants ou à toute erreur ayant trait à la programmation du concours; (2) de défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter des erreurs de matériel informatique ou de logiciels, des ordinateurs défectueux, toute défaillance, l'inaccessibilité du site Web du concours, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, des interruptions de service ou des déconnexions de réseaux Internet ou de lignes téléphoniques, la transmission de données brouillées, incohérentes ou erronées, l'impossibilité d'envoyer ou de recevoir une transmission en ligne; (3) d'une intervention humaine non

autorisée à quelque étape de l'inscription ou du processus de participation au concours que ce soit; (4) de toute erreur technique ou humaine pouvant se produire durant le déroulement du concours ou le traitement des formulaires de participation; ou (5) de tout dommage ou toute blessure subis par des personnes ou de tout dommage matériel découlant de la participation au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de la mise en oeuvre ou de l'utilisation inappropriée d'un prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que le formulaire de participation d'un participant a été supprimé, perdu ou détruit ou corrompu par erreur, le seul recours du participant sera alors de chercher à obtenir un autre formulaire de participation au concours dans la mesure du possible.

11. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En prenant part au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de leur nom, leur adresse (ville, province/territoire), leur voix, leurs déclarations, leurs photographies ou autres représentations de leur personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera aucun renseignement personnel à d'autres fins sans avoir obtenu un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels. Pour en savoir davantage sur les pratiques du promoteur relativement à la gestion des renseignements personnels, veuillez consulter la police sur la protection de la vie privée du promoteur à : <https://www.molsoncoors.com/privacy-policy>.

12. **ERREURS, ETC. :** Les NIP, les emballages ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.

13. **DROIT DE MODIFIER, D'ANNULER, DE SUSPENDRE ET DE RÉSILIER.** Le promoteur et ses représentants autorisés se réservent le droit, à leur entière discrétion et sans préavis, d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, en tout ou en partie, ou l'admissibilité du participant pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter des erreurs d'impression ou administratives, des virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée, de la falsification, de la fraude, des défaillances d'équipements, des violations de sécurité ou toute autre cause qui pourrait corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou la bonne conduite du concours.

En cas de remise ou d'annulation de la saison régulière ou d'un ou de plusieurs matchs, le promoteur et ses représentants autorisés se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, en tout ou en partie.

14. **MODALITÉS GÉNÉRALES.** Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, tous les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels et d'y être liés. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques ou d'erreurs ou comprenant des NIP transmis en retard et lesdits formulaires seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est

interdite. Tous les formulaires d'entrée de NIP deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant si le promoteur le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire de participation, ce dernier sera réputé comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à qui a été attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine lié à l'adresse de courriel soumise en l'occurrence. Un participant pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable pour le promoteur – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé au formulaire de participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le commanditaire toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus d'inscription ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU QUI TENTE D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de tout formulaire de participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

15. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.